

REFERENCE

Protection des Hommes au travail



La durée de vie des EPI pour la sécurisation des travaux en hauteur

P. 4

Zoom sur

Sorifa

P. 6

Affaires publiques

Les dernières
infos sur la réglementation

P. 8

Infos SYNAMAP

Les actualités du syndicat et
de ses adhérents

P. 9

En bref

Les infos du marché de
la prévention et de la protection

P. 13

4 | A la une

La durée de vie des EPI pour la sécurisation des travaux en hauteur



6 | Zoom sur

SORIFA,

fabricant de produits d'hygiène et de protection cutanées pour les professionnels



8 | Affaires publiques

Assurance Maladie - Risques professionnels
Les chiffres de l'année 2016

Evaluation des directives SST
La Commission européenne publie les rapports nationaux

Textes officiels relatifs à la santé et à la sécurité au travail (SST)

9 | Infos SYNAMAP

Le Groupe RG relève un nouveau défi en créant sa propre plateforme d'EPI de catégorie 3

HONEYWELL présente un nouveau logiciel connecté pour les travailleurs

Formation Technique EPI : prochaine session

10 | Produits et solutions



13 | En bref

Bon à savoir

Mieux connaître les dangers des produits chimiques

Bande dessinée : les fumées de bitume
Chroniques de l'Asphalte

Edito

Le (dé) règlement EPI

Lorsque la décision de réviser la Directive EPI de 1989 a été prise, la Commission Européenne, avait déclaré que ladite révision serait économiquement neutre et ne devrait pas induire de surcoût pour les opérateurs économiques.

Au regard des dispositions, parfois changeantes, du Règlement EPI, force est de constater que la Commission européenne se fait une idée bien étrange de la "neutralité économique" !

Qu'on en juge avec les deux exemples suivants ...

D'une part, la mise en place, par le nouveau règlement, d'une **durée de validité des AET de 5 ans**, engendrera mécaniquement des coûts supplémentaires significatifs pour les entreprises.

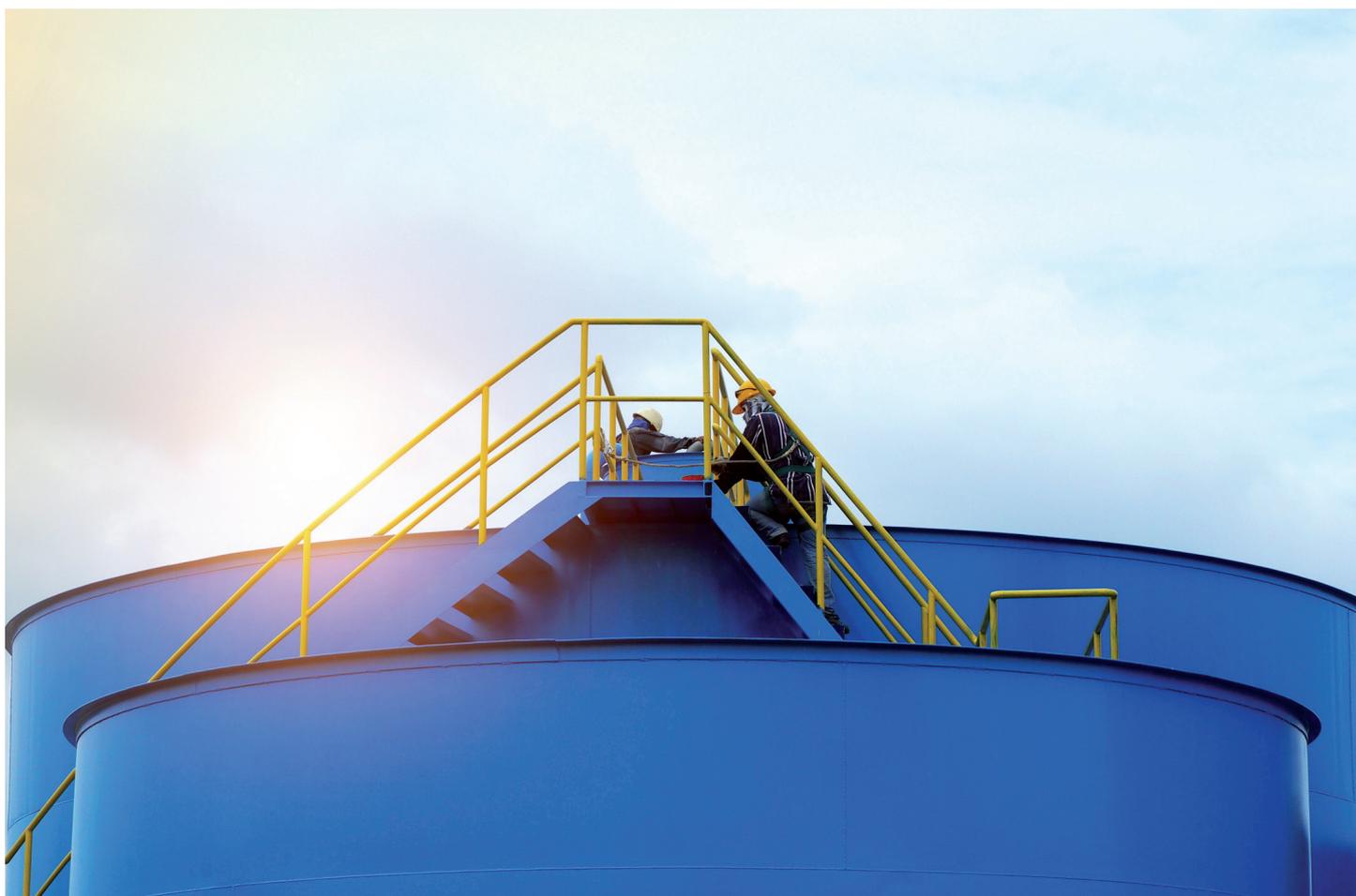
D'autre part, la **mauvaise interprétation du calendrier de mise en œuvre du nouveau règlement** a créé une grande incertitude chez les industriels. De fait, l'ensemble des acteurs du marché, aussi bien entreprises qu'autorités nationales et organismes notifiés, estimait que les fabricants d'EPI avaient jusqu'au 21 avril 2023 pour re-certifier leurs produits. Changement brutal en novembre 2016, la Commission européenne indiquant que le règlement, entrant en application à compter d'avril 2018, les fabricants auraient tout juste une année, jusqu'au 21 avril 2019, avant de devoir re-certifier leurs EPI conformément au nouveau texte ! Point de vue confirmé par nos interlocuteurs de la commission lors de nos récentes entrevues.

Ce raccourcissement surprise de la période de transition initialement prévue par le règlement aura au moins une vertu : celle de placer dans le même embarras l'ensemble des acteurs de nos marchés dans la mesure où les organismes notifiés seront dans l'incapacité de traiter l'ensemble des demandes de nos industriels.

Bonne lecture à toutes et à tous...

Renaud Derbin
Président du SYNAMAP
Président de l'ESF

La durée de vie des EPI pour la sécurisation des travaux en hauteur



La durée de vie des équipements de protection individuelle est soumise à une réglementation. Après le constat d'une certaine confusion au sujet de la durée de vie des EPI antichute, le SYNAMAP vous apporte quelques précisions sur ce sujet...

Les dispositions relatives à la durée de vie des EPI figurent dans les exigences essentielles de sécurité de la directive 89/686/CCE et du règlement 2016/425/UE.

Voici les extraits des textes officiels qui font référence à la durée de vie des EPI :

- **Règlement UE 2016/425 du 9 mars 2016 relatif aux EPI, applicable à compter du 21 avril 2018**

Annexe II point 2.4 :

"S'il est connu que les performances visées par le concepteur pour les EPI à l'état neuf sont susceptibles d'être affectées de façon

sensible par un phénomène de vieillissement, le mois/l'année de fabrication et/ou, si possible, le mois/l'année de péremption doivent être marqués, de façon indélébile et sans risques de mauvaise interprétation, sur chaque unité d'EPI mis sur le marché ainsi que sur l'emballage.

A défaut de pouvoir s'engager sur la durée de vie d'un EPI, le fabricant doit mentionner dans ses instructions toute donnée utile permettant à l'acquéreur ou à l'utilisateur de déterminer un mois/une année de péremption raisonnable compte tenu du niveau de qualité du modèle et des conditions effectives de stockage, d'emploi, de nettoyage, de révision et d'entretien."

- **Directive 89/686/CEE du 21 décembre 1989 relative au EPI**
abrogée à compter du 21 avril 2018

Annexe II point 2.4 :

"Lorsque les performances visées par le concepteur pour les EPI à l'état neuf sont reconnues comme susceptibles d'être affectées de façon sensible par un phénomène de vieillissement, la date de fabrication et/ou, si possible, la date de péremption doivent être marquées, de façon indélébile et sans risques de mauvaise interprétation, sur chaque spécimen ou composant interchangeable d'EPI mis sur le marché, ainsi que sur l'emballage.

À défaut de pouvoir s'engager sur la 'durée de vie' d'un EPI, le fabricant doit mentionner dans sa notice d'information toute donnée utile permettant à l'acquéreur ou à l'utilisateur de déterminer un délai de péremption raisonnablement praticable, compte tenu du niveau de qualité du modèle et des conditions effectives de stockage, d'emploi, de nettoyage, de révision et d'entretien."

A la lecture de ces dispositions, il apparaît que :

- Pour les EPI dont les performances risquent d'être altérées par un phénomène de vieillissement, le fabricant doit indiquer sur l'EPI la date de fabrication et si possible une date de péremption ;
- Si le fabricant ne peut pas indiquer une durée de vie, il doit mentionner dans ses instructions toute donnée utile permettant à l'utilisateur de déterminer une durée de vie.

Il est important de rappeler aux utilisateurs que les EPI antichute ne font pas exception, il appartient au seul fabricant de déterminer s'il y a une limite d'utilisation de l'équipement, et si tel est le cas de la déterminer. En fonction des fabricants, la durée de vie d'un harnais pourra par exemple être limitée à 5 ans, 10 ans, ou au contraire illimitée.

Questions pratiques

Juliette VALENTIN (3M France), Présidente de la commission "Sécurisation des travaux en hauteur" du SYNAMAP

“ Que veut dire exactement "durée de vie d'un EPI" ?

La durée de vie d'un EPI fait référence à la date à laquelle un équipement ne serait plus utilisable, car potentiellement affecté par un phénomène de vieillissement, un peu comme la date limite de consommation d'un produit alimentaire.

Comment connaître la durée de vie d'un EPI antichute ?

Les deux textes réglementaires en la matière sont le Règlement UE 2016/425 du 9 mars 2016 relatif aux EPI et la Directive 89/686/CEE du 21 décembre 1989 relative aux EPI. Ils établissent tous deux que si les performances d'un EPI à l'état neuf sont susceptibles d'être affectées par un phénomène de vieillissement, le fabricant doit indiquer une date de péremption, marquée de façon indélébile sur l'équipement, ou s'il ne peut s'engager sur une date limite, mentionner dans sa notice les données permettant à l'utilisateur de déterminer un délai de péremption. Les EPI antichute suivent les mêmes principes.

Est-ce que tous les EPI antichute ont la même durée de vie ?

Non. Il appartient à chaque fabricant de déterminer une durée de vie, ou de ne pas en déterminer justement. Donc pour deux produits similaires de fabricants distincts, on peut avoir une durée de vie différente. Il est important, comme pour toute question relative à l'utilisation, l'entretien et l'inspection de ses EPI antichute, de toujours se référer au fabricant de l'équipement en question.

De manière générale, il y a souvent une distinction entre produits textiles ou comportant du textile (harnais, longues,

enrouleurs à rappel automatiques à sangle..) et les produits métalliques ou mécaniques (mousqueton, treuil de sauvetage à câble, ...), à cause des UV qui sont un facteur de détérioration des caractéristiques de la sangle.

La durée de vie d'un EPI antichute peut-elle être illimitée ?

La durée de vie d'un EPI antichute peut être illimitée. Dans ce cas, le produit peut être utilisé dans la mesure où la vérification périodique réglementaire (tous les 12 mois maximum) de la personne compétente l'autorise.

Est-ce qu'un EPI antichute peut avoir une durée de vie inférieure à celle indiquée sur la notice ?

Oui, s'il est abîmé par exemple. Un EPI antichute peut avoir une durée de vie effective plus ou moins longue en raison de l'environnement d'utilisation, de la fréquence d'usage et de son entretien. C'est pour cela que les contrôles visuels de l'utilisateur avant utilisation et la vérification périodique réglementaire de la personne compétente sont essentiels.

D'un point de vue opérationnel, comment déterminer qu'un EPI est en fin de vie ?

Il faut une fois encore se référer au fabricant, qui indique des critères de rejet d'un EPI antichute (par exemple : déformation des pièces métalliques, brûlure de la sangle, câble d'un enrouleur effiloché...). ”



SORIFA,

fabricant de produits d'hygiène et de protection cutanées pour les professionnels

Spécialisé en dermatologie professionnelle, le Laboratoire SORIFA met à disposition des industriels toute une gamme de produits de nettoyage, de protection et de soin de la peau et des pieds, tous fabriqués sous le contrôle de pharmaciens.

Rappelons que l'hygiène et la protection de la peau sont des éléments incontournables de la sécurité au travail et on a tendance à l'oublier...

En effet, la peau est directement exposée aux risques de piqûres, coupures, brûlures, agressions par les produits chimiques. Ces agressions doivent être prévenues par le port de protections adaptées (gants et vêtements).

Il arrive que le port des gants ne soit pas requis et puisse constituer une gêne dans la réalisation de la tâche à effectuer. Dans ce cas, les crèmes de protection sont une bonne alternative en matière de prévention.

Aujourd'hui encore plus de 30% des maladies professionnelles sont des pathologies d'origine cutanée. Elles se manifestent par des réactions cutanées telles que rougeurs, dessèchements ou allergies au niveau des mains et des avant-bras ; ces zones étant les plus exposées de notre corps aux agressions extérieures.

Une peau fragilisée sera plus sensible à l'environnement extérieur, c'est pourquoi l'usage des produits non agressifs et adaptés à chaque situation est primordial dans la prévention de l'apparition de ces dermatoses professionnelles.

Expérience et exigence, des valeurs sûres

Grâce à ses 50 années d'expérience dans ce domaine, en collaboration avec les dermatologues et les médecins du travail, le Laboratoire SORIFA a développé une large gamme de produits nettoyants et de crèmes de protection avant travail adaptés à chaque type de salissures. Ces produits ont été formulés avec un souci permanent d'efficacité et de tolérance maximale. Le laboratoire SORIFA s'engage quotidiennement dans l'amélioration de ses formules et développe sans cesse son savoir-faire pour proposer des solutions pour l'hygiène et la protection de la peau toujours plus efficaces, douces pour la peau et respectueuses de l'environnement. En 2013, après avoir repris la fabrication et la commercialisation des produits de la gamme LAPHI, le Laboratoire SORIFA a souhaité fondre et uniformiser les 2 gammes SORIFA et LAPHI.

Pour plus de clarté et de lisibilité, les produits ont été regroupés en 4 gammes : Dermécran® pour la protection, HPderm® pour les nettoyants, Manuphyl® pour la régénération et SUDINE® pour la transpiration. Un pavé de couleurs "usage" permet désormais une lecture facile et immédiate de l'indication du produit.

Sorifa  L'expertise dermatologique professionnelle
LABORATOIRE LAPHI



Les gammes de SORIFA

• Gamme de protection cutanée

DERMECRAN : Anthydro®, Blick 1000®, Deltagrad®, Dermecran-D®, Libal®, Phyprol®, Polypox®

• Gamme de nettoyage cutané

HPderm : HPderm®, Deltaderm®, Keelis®, Trait Jaune®, Trait Bleu Végétogrins®, Trait Rouge®, Trait Azur®

• **Désinfection** : HPderm® Gel Hydroalcooolique, HPderm® Savon antiseptique,

• **Gamme de soin cutané** : Manuphyl®, Keelis®

• **Transpiration et Hygiène des pieds et des chaussures** : SUDINE®, Poudre et Spray du Marcheur®

• **Solution de distribution pour usage intensif et professionnel** :

Distributeur mural verrouillable pour poches souples usage unique SORIBAG®, distributeurs et supports métalliques.

Sorifa

6 rue Michael Faraday
67540 OSTWALD

Tél. : 03 88 22 26 38
Email : sorifa@homme-de-fer.com
Internet : www.sorifa.com

Dermécran (Libal) : "Protection polyvalente sans silicone"

Usage

Spécialement développée pour un usage professionnel, la crème barrière Dermecran (Libal) - Crème de protection polyvalente sans silicone protège la peau des mains, bras et visage contre :

- l'eau, les solutions aqueuses, acides ou alcalines,
- les peintures, vernis, résines, colles, ciments, poussières
- tous types d'huile de coupe, moulage, locked, graisses, cambouis et certains solvants ou mélanges solvantés.

Mode d'action

Dermecran (Libal) - Protection polyvalente sans silicone pénètre rapidement, maintient le pouvoir tampon de la peau et forme un écran protecteur souple non occlusif, tout en gardant la sensibilité tactile. Son pH légèrement acide préserve l'intégrité et le rôle protecteur naturel de la peau. Formule haute tolérance, non grasse, sans parfum. Ne contient pas de silicone.

Utilisée dans les industries alimentaires - pH = 6.

L'amélioration de la cohésion et de la souplesse de la peau font de Dermecran Protection polyvalente sans silicone une excellente crème d'entretien, en particulier l'hiver.

Dermecran Protection polyvalente sans silicone est préparée sous la surveillance de pharmaciens.

Les matières premières ont été sélectionnées de manière à éviter le risque de réactions allergiques ou irritatives.

Disponible en tube 50 ml et en flacon pompe de 500 ml.



HPderm Nettoyant Salissures spéciales Force 4 - Trait Bleu Végétogrins®

La crème nettoyante HPderm Nettoyant Salissures spéciales Force 4 est destinée au lavage des mains souillées par des salissures tenaces ou spéciales, comme les graisses, cambouis, colles, vernis, peintures... HPderm Nettoyant Salissures spéciales Force 4 dissout et enlève toutes les salissures grâce à l'action combinée de solvants spécifiques et de Végétogrins®. Les Végétogrins® sont des micro-grains végétaux sélectionnés par le Laboratoire Sorifa pour leur capacité à accélérer le nettoyage de l'épiderme sans risque pour la cohésion et l'intégrité de la couche cornée de la peau. Les salissures sont facilement émulsionnées et éliminées par rinçage. Peut s'utiliser sans eau. Ne contient ni abrasifs, ni solvants pétroliers et évite l'utilisation non contrôlée de solvants industriels.

Disponible en tube 125 ml, flacon 1 L et bidon 5 L.



SUDINE® POUDRE, traitement antitranspirant pour les pieds

SUDINE® Poudre a initialement été développée à la demande de l'industrie sidérurgique afin de lutter contre la transpiration des opérateurs travaillant en chaussures de sécurité dans les hauts-fourneaux où la température ambiante peut dépasser les 100°C.

Recommandé par les podologues et les médecins du travail, SUDINE® Poudre, à la différence des produits traditionnels, est un traitement court et complet.

SUDINE® Poudre Anti- transpiration est un traitement efficace et durable contre la transpiration des pieds et ses conséquences. Grâce à sa formule unique à base de tanins naturels et de poudre de pierre d'alun, SUDINE® Poudre régule la transpiration naturellement sans la bloquer. Ne contient pas de sels d'aluminium. SUDINE® Poudre élimine les conséquences de la transpiration comme la macération, les frottements, les irritations, les mauvaises odeurs et évite le développement des mycoses. Véritable traitement d'attaque de 6 jours, efficace jusqu'à 4 semaines consécutives. Boite de 6 sachets doubles.



SUDINE® SPRAY, Assainissant pour chaussures

Grâce à sa formule aux huiles essentielles balsamiques, SUDINE® Spray assainit, désinfecte et désodorise tous types de chaussures. SUDINE® Spray élimine les bactéries et champignons responsables des mauvaises odeurs ou des mycoses et réduit l'effet de macération plantaire. SUDINE® Spray garantit une hygiène parfaite des chaussures de ville, de sport ou des chaussures professionnelles et prolonge leur durée de vie. Economique car rechargeable, SUDINE® Spray peut également s'utiliser pour les gants, casques...



Assurance Maladie-Risques professionnels

Les chiffres de l'année 2016

L'Assurance Maladie-Risques professionnels a publié son rapport 2016 sur les chiffres de la santé au travail et le bilan de ses actions. La fréquence globale des accidents du travail poursuit sa baisse et se stabilise à un niveau historiquement bas alors que le nombre de maladies professionnelles prises en charges continue à diminuer.

Ce qu'il faut retenir de cette année 2016...

Accidents du travail et de trajet : un risque stabilisé à un niveau bas, des secteurs à surveiller.

Avec une moyenne de 33,8 accidents du travail pour 1 000 salariés en 2016, la sinistralité liée au risque accident se stabilise à un niveau historiquement bas.

Elle était de 120 accidents pour 1 000 salariés lors de la création de la branche, en 1946. Certains secteurs restent cependant très touchés comme le BTP ou les aides et soins à la personne.

On note également une hausse de 1,2 % des accidents de trajet (88 903) et une hausse de 7,8 % de la fréquence des accidents du travail dans l'intérim.

En 2016, les principales causes d'accidents du travail sont la manutention et les chutes. Ensuite, certains secteurs traditionnels enregistrent une baisse des AT, tandis que d'autres secteurs sont à surveiller : -29 % pour le secteur du bâtiment et des travaux publics, +45 % pour le secteur des aides et

soins à la personne.

D'autre part, il est important de rappeler que les accidents du travail et de trajet ont des conséquences lourdes pour les entreprises :

- 600 accidents par heure travaillée,
- 58 millions de journées non travaillées, soit l'équivalent de 233 000 emplois à temps plein,
- 1^{ère} cause de décès : le risque routier.

Des disparités importantes entre les régions ont également été relevées. La Bretagne, les Pays de la Loire ou le Languedoc-Roussillon, par exemple, présentent des fréquences d'accidents particulièrement élevées.

Maladies professionnelles : une amélioration malgré des situations contrastées selon les pathologies

L'inversion de tendance survenue en 2012 et 2013 se poursuit en 2015 et en 2016, puisque le nombre de nouvelles maladies professionnelles (ayant donné lieu à un premier versement de prestations en 2016) prises en charge est en diminution. Le nombre de maladies professionnelles liées aux troubles musculosquelettiques (TMS) connaît une diminution importante (-4,1%) de même que celles liées à l'amiante (-9,5%). Les cancers (hors amiante) sont, quant à eux, en hausse, ainsi que les maladies professionnelles "hors tableau" (risques psychosociaux par exemple).

+ d'infos : <http://risquesprofessionnels2016.fr/>



Evaluation des directives SST

La Commission européenne publie les rapports nationaux

La Direction Générale Emploi, Affaires sociales et Inclusion de la Commission européenne a publié les rapports nationaux sur l'évaluation des directives relatives à la santé et sécurité au travail (SST) dans les États membres de l'UE.

Les rapports nationaux, souvent de plusieurs centaines de pages, sont en anglais, et suivent le même schéma de présentation : composantes en matière de SST, écarts en termes de contenu et de temps, niveau de conformité des différentes parties prenantes, actions d'accompagnement pour la mise en œuvre des règles, mise en œuvre, groupes spécifiques de travailleurs, PME et micro-entreprises, bibliographie et interviews.

La base de données comprend en outre les documents et les rapports sur les politiques de l'UE, ainsi que des études, des discours et des descriptions de projets financés par l'UE.

Source : Eurogip

Actualités juridiques

Textes officiels relatifs à la santé et à la sécurité au travail (SST)

Prévention, généralités : Les maladies professionnelles Tableaux des maladies professionnelles

Décret n° 2017-812 du 5 mai 2017 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du Code de la sécurité sociale.

Ce décret révisé 2 tableaux des maladies professionnelles relatifs aux TMS touchant les membres inférieurs du corps et 2 nouveaux tableaux sont créés.

Risques physiques et mécaniques :

La protection individuelle

Arrêté du 4 mai 2017 portant habilitation des organismes chargés de procéder aux examens CE de type, à l'évaluation de systèmes de garantie de qualité CE ainsi qu'à la surveillance des systèmes d'assurance qualité CE concernant les équipements de protection individuelle et actualisant la liste des organismes habilités.

Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 11 mai 2017, texte n° 170 (www.legifrance.gouv.fr, 3 p.).

Risques chimiques :

Amiante

Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations.

Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 10 mai 2017, texte n° 127 (www.legifrance.gouv.fr, 3 p.).

L'article 113 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels a introduit dans le Code du travail un nouvel article L. 4412-2 qui instaure une "obligation explicite" de rechercher la présence d'amiante préalablement à toute intervention sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles d'exposer des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation concerne le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeuble par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles susceptibles de contenir de l'amiante. Elle vise à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels et d'ajuster les protections collectives et individuelles de ses travailleurs.

Innovation

Le Groupe RG relève un nouveau défi en créant sa propre plateforme d'EPI de catégorie 3

Le Groupe RG met en place sa nouvelle plateforme multimarques dédiée aux EPI de catégorie 3 (risques invalidants ou mortels) et apporte ainsi une solution globale tant en termes de produits que de services associés (préparation, contrôle, maintenance, formation et suivi des parcs d'EPI CAT 3).

Avec cette nouvelle solution, le Groupe RG invente la première structure qui répond à l'ensemble des problématiques clients. Six familles de produits sont concernées à savoir la protection respiratoire, la protection antichute, la détection de gaz, les systèmes d'évacuation, les scaphandres et les gilets de sauvetage.

Basée à Nîmes pour être au plus près des grands bassins industriels, utilisateurs importants d'équipements de catégorie 3, la plateforme emploie déjà 5 personnes. Le cycle de vie des produits y est entièrement géré. Ainsi chaque article expédié sera accompagné d'un rapport de mise en service, respectant la première obligation

des entreprises qui est de maintenir un registre du matériel sécurité à jour.

Concernant la maintenance et le contrôle, l'offre de services est traitée par des ateliers dédiés à différentes spécialisations comme la protection respiratoire, la décontamination amiante, la désinfection en bac ultrason, la vérification et la réparation des équipements antichute, des gilets de sauvetage ou des détecteurs de gaz... La plateforme du Groupe RG propose également des interventions sur sites avec entre autres la détection fixe de gaz, l'audit et l'accompagnement des projets clients, les fit-tests sur porteur ou le contrôle de la qualité de l'air respirable.



HONEYWELL présente un nouveau logiciel connecté pour les travailleurs

Honeywell a développé un logiciel de sécurité complet, pour aider les clients à préserver la sécurité de leurs installations et de leur personnel, ainsi qu'à augmenter la productivité et à réduire les coûts de conformité et de gestion.

La plateforme Sotera d'Honeywell propose des fonctions connectées telles que la communication bidirectionnelle, la géolocalisation et les alertes de sécurité automatiques afin de prévenir en temps réel les employeurs des accidents liés à un problème de sécurité, et de leur donner la possibilité d'intervenir rapidement si des employés se blessent sur un site éloigné. Le logiciel simplifie la configuration, les procédures de test et l'entretien de l'ensemble des produits des différentes marques d'Honeywell. De plus, il facilite considérablement la gestion de la conformité par les responsables de la sécurité en accélérant la production de rapports de tests, de certifications, d'accidents et autres rapports clés. Il

intègre également des fonctions de pointe en matière de cybersécurité qui permettent d'assurer la protection des données.

"Honeywell s'appuie sur sa position de leader dans le domaine des produits et solutions de sécurité industrielle pour concevoir et déployer des technologies industrielles connectées. Celles-ci permettent aux clients d'assurer la sécurité sur le lieu de travail et d'améliorer l'efficacité de leurs activités, tout en aidant les entreprises à éviter des temps d'arrêt coûteux et à réduire la charge administrative" a déclaré Ken Schmidt, le directeur général responsable des produits de détection de gaz d'Honeywell Industrial Safety.

Publication

Commission "Gants de protection" du SYNAMAP

Guide pratique "Norme EN388:2016, les nouveautés"

La Commission "Gants de protection" du syndicat a réalisé un nouveau support, destiné à aider les fabricants, mais aussi les utilisateurs à comprendre la réglementation sur les gants de protection contre les risques mécaniques.

Ce guide est téléchargeable sur le site internet du SYNAMAP :

www.synamap.fr/documentation/



Evènement

Formation Technique EPI : Prochaine session

La prochaine session de la formation Technique EPI du SYNAMAP aura lieu **du 13 au 17 novembre 2017** à Paris.

La formation Technique EPI du SYNAMAP aborde la réglementation française et européenne, ainsi que les aspects techniques des différents types de protections de toutes les familles d'EPI.

Objectifs :

- Renforcer ses compétences techniques sur les EPI.
- Intervenir en véritables prescripteurs d'EPI dans l'analyse des risques.
- Préconiser les EPI adaptés aux situations professionnelles, etc.

Pour vous inscrire ou avoir plus d'informations, veuillez contacter :

Laure FERRUS - lferrus@synamap.fr - 01 79 97 75 13.

Produits et solutions

Découvrez les derniers produits et solutions proposés par les adhérents du SYNAMAP, experts de la sécurité des Hommes au travail et des équipements de protection individuelle.

3M



Casque électronique à modulation sonore 3M™ Peltor™ ProTac III

Normes : EN 352-1:2002 - EN 352-3:2002 - EN352-4:2001/A1:2005 - EN 352-6:2002 - EN352-8:2008.

Descriptif : 3M™ Peltor™ Protac™ III vous permet de vous concentrer sur votre travail dans un environnement bruyant, tout en communiquant avec vos collègues, sans retirer votre protection auditive.

Applications : Industries.

Masque antipoussière série coque Premium 3M™ 8835+

Norme : Norme EN149:2001+A1 :2009.

Descriptif : Le masque 3M™ 8835+ offre une étanchéité optimale grâce à son nouveau joint facial qui exerce un effet ventouse uniformément sur le visage confortable pour les ports prolongés.

Applications : Construction, industries, industrie pharmaceutique.

Unité filtrante 3M™ Versaflo™ TR-300+

Normes : EN 12941 - EN 60529 IP53.

Descriptif : Nouvelle interface d'affichage (statut batterie et filtre P) pour le 3M™ Versaflo™ TR-300+ ainsi que la possibilité de régler le débit d'air pour plus de confort respiratoire.

Applications : Agriculture, industrie chimique, construction et rénovation d'immeubles, démolition...

3m-france-epi@mmm.com - www.3m.com/fr/securite

AJUVA SAFETY



Norme : NFE 85-014.

Descriptif : Les ingénieurs bureau d'étude travaillent sur des solutions d'accès et de travail en hauteur sur mesure, en parfaite adéquation avec les impératifs de circulation pour mettre en sécurité les intervenants.

Applications : Les passerelles et plateformes standards ou spécifiques s'adaptent sur tous types de support : zinc volige, bac étanché, bac sec, béton, charpente.... Ces accès sont adaptés en fonction des toitures ou des machines à sécuriser.

info@ajuva.fr - www.ajuva-safety.com

CAMP FRANCE



Casque ARES

Normes : EN 397+LD+440 V a.c.+ -20C° + MM + EN 50365 / EAC.

Descriptif : Un casque confortable, tant dans le travail au sol que celui en hauteur. Calotte robuste entièrement fermée pour la protection contre les risques électriques ou les projections de métal en fusion. La calotte intérieure en mousse EPS haute densité.

Applications : Accès sur corde, couvreur, bâtiment/BTP, espace confiné, élagage, échafaudage, pylône / télécom.



Casque ARES Air

Normes : CE : EN 12492 + exigences de performances de la EN 397 - ANSI Z89.1 Type 1 Class C.

Descriptif : Le casque Ares Air est le casque de CAMP Safety le plus évolué pour les travaux en hauteur, développé spécifiquement pour répondre aux besoins des professionnels qui exigent des hautes performances combinées avec une fonctionnalité maximale..

Applications : Accès sur corde, élagage, secours.

contact@campfrance.fr - www.camp-france.fr

DELTA PLUS



Gant CHEMSAFE PLUS VV836

Normes : EN388:2016 (3 1 2 1 X) - EN374-2 - EN16523-1 (AJKLMNP/ A 1 > 10 mn/ J 1 > 10 mn/ K 6 > 480 mn/ L 4 > 120 mn/ M 2 > 30 mn/ N 2 > 30 mn/ P 6 > 480 mn).

Descriptif : Double enduction PVC/Nitrile sur support polyamide. Triple enduction PVC/Nitrile sur paume pour une meilleure résistance à l'abrasion. Souple et léger . Ep. : 1 mm - 1,35 mm sur paume/ Long. : 30 cm.

Applications : Industrie lourde, industrie légère, industrie minière, industrie pétrolière.



Pantalon de travail M2PA2

Norme : CE.

Descriptif : Tissu résistant sergé 65% polyester 35% coton 245 g/ m², triple couture, 7 poches dont 1 mètre, emplacement genouillère, porte badge fixe et liserés rétro-réfléchissants décoratifs.

Applications : BTP/construction, second-œuvre/artisans, industrie légère, agriculture/jardin, services/ logistique, industrie minière, secteur éolien.

information@deltaplus.fr - www.deltaplus.eu

Produits et solutions

DRÄGER



Cagoule d'évacuation PARAT 7500

Normes : DIN 58647 - EN 403.

Descriptif : Elle protège pendant min. 15', en cas d'incendie et d'incident chimique avec son filtre polyvalent ABEKCOP3. Son fonctionnement est très intuitif et sa durée de vie de 16 ans.

Applications : Principalement le secteur chimique, pétrochimique et pharmaceutique.

Pompe X-am

Norme : Réglementation ATEX : appareil homologué pour une utilisation en Zone 0 ATEX.

Descriptif : Nouvelle pompe externe pour X-am 2500/5000/5600: permet d'effectuer des mesures jusqu'à 45 mètres de distance. Batterie rechargeable via câble USB d'une autonomie de plus de 20 heures.

Applications : Recherche de fuites, mesures d'autorisation d'accès en espace confiné.



safety.france@draeger.com - www.draeger.com

FALL ALARMSYSTEM



Détecteur de chute

Descriptif : Nouveau dispositif PTI spécialisé qui permet de détecter scientifiquement une chute d'un opérateur équipé d'un harnais, d'alerter les secours et de le géolocaliser.

Applications : Toutes les entreprises qui cherchent sécuriser ses collaborateurs isolés en hauteur.

contact@fall-alarm.net - www.fall-alarm.net

GAMESYSTEM



QR codes

Descriptif : Les QR codes sur les panneaux signalétiques vous permettent de consulter directement vos dossiers techniques (note de calcul, date du dernier contrôle, certificat de conformité).

Applications : Pour lire le code, il suffit de lancer une application compatible et de flasher le QR code à l'aide de votre tablette ou smartphone.

games@gamesystem.com - www.gamesystem.com



Quai de dépotage

Norme : EN 795.

Descriptif : Solutions de portiques avec rail, standards ou sur mesure, permettant d'assurer une protection efficace lors des opérations de dépotage.

Applications : Toutes les entreprises qui cherchent à lutter contre les chutes de hauteur pour des opérations de dépotage.

HONEYWELL INDUSTRIAL SAFETY



Sensepoint XCL

Normes : Sécurité électrique : EN/UL/IEC61010-1 - CEM : EN 50270 - Radio : RED, FCC.

Descriptif : Détecteur de gaz fixe compatible Bluetooth dont l'installation et la maintenance peuvent être gérées à distance depuis une application smartphone.

Applications : Environnements industriels et commerciaux tels les garages, parkings, hôpitaux, chaufferies, stations-service ou entrepôts..

gasdetection@honeywell.com - honeywell.com

KEE SAFETY



Raccords Kee Klamp pour plans inclinés

Norme : Selon la structure.

Descriptif : Depuis 1934 les raccords Kee Klamp® s'utilisent pour la construction de structures tubulaires sans soudure ; mains courantes, barrières de sécurité, garde-corps.

Applications : Nouvelle gamme conçue pour la création ou la mise en conformité d'escaliers, de rampes et plans inclinés.

ventes@keesafety.com - www.keesafety.com

KRATOS SAFETY



Ligne de vie horizontale temporaire pour 4 utilisateurs, maxi 25 m, (Réf. FA 60 007 02)

Norme : EN795:2012 Type C, TS 16415 Type C.

Descriptif : Système temporaire et réutilisable spécialement conçu pour fournir un ancrage adapté et sûr à 4 utilisateurs grâce aux navettes d'ancrage permettant de se croiser sans avoir à quitter la ligne de vie.

Applications : Plan incliné, plan horizontal, retenue au travail, structure métallique.

Descendeur autobloquant (Réf. FA 70 021 00)

Normes : EN 341:2011/2B - EN 12841:2006 Type C.

Descriptif : Léger, robuste et facile d'utilisation. Poignée ergonomique permettant le contrôle de la descente. Très grande fluidité lorsque l'on souhaite reprendre du mou (remontée sur corde).

Applications : Idéal pour travaux sur cordes, descente en double corde, sauvetage et évacuation.



info@kratosafety.com - www.kratosafety.com

Produits et solutions

MSA THE SAFETY COMPANY



Solution "Protection Antichute & Respiratoire" pour moyens mobiles

Normes : EN 361 - EN 358 - EN 813 - EN 137 - EN 360 - MEWP PG0607.

Descriptif : Solution unique sur le marché combinant protection antichute (Harnais alphaFP MSA) & protection respiratoire (dossard ARI AirGo MSA) & mini antichute à rappel automatique.

Applications : Protection du pompier de la chute et de l'éjection de la nacelle, lors du franchissement de la nacelle pour accéder à la zone d'incendie.

yohan.morel@msasafety.com - www.msasafety.com

RESPIREX



Combinaison RJS 300 protection respiratoire et chimique - type 3

Normes : EN 12941 :1998+A2 :2008 - EN 14126 :2003 - EN 14605 :2005+A1 :2009.

Descriptif : Combinaison RJS pour intervention d'urgence longue durée en milieu dangereux. Légère avec filtres et respirateur autonome dans le dos. Grande liberté de mouvement.

Applications : Manipulation de produits chimiques, personnel encadrant, amiante, pétrochimie, pharmaceutique, urgence.

support@respirex.fr - www.respirex.fr

SHOWA



SHOWA S-TEX 581

Normes : EN 388 : 4542 - ISO 13997 niveau E.

Descriptif : Gant de protection anti-coupures, hautes performances avec paume enduite en mousse de nitrile microporeux sur tricot Hagane Coil™ renforcé avec fibre de Kevlar®. 388 : 5/ E (29 newtons).

Applications : Assemblage de carrosserie, de pièces métalliques, manipulation et assemblage de pièces à bords tranchants et coupant, manipulation du verre, etc.

fandre@showagroup.eu - www.showagroup.com/europe/fr-fr/

SORIFA



SUDINE POUDRE

Descriptif : NOUVELLE FORMULE. Action combinée des actifs naturels de la sauge et de la poudre de pierre d'Alun. Combat durablement la transpiration excessive. Traitement d'attaque de 6 jours, efficace plusieurs semaines

Applications : Régule la transpiration, supprime les odeurs, absorbe l'humidité, évite les mycoses, augmente le confort de port des chaussures.

mlabarthe@homme-de-fer.com - www.sorifa.com

T2S



Bodywarmer réversible NEPAL

Norme : EN ISO 20471 Classe 2 (face sécurité).

Descriptif : Conçu à partir d'un tissu Ripstop haute-résistance, idéal pour l'intersaison. EPI réversible : face haute visibilité et face dite "urbaine". Bandes rétro réfléchissantes segmentées. Souple, léger et ultra-confortable.

Applications : Bodywarmer haute visibilité réversible, protection contre le froid, usage urbain possible.



Gilet multipoche SAFARI AIR

Norme : EN ISO 20471 Classe 2.

Descriptif : Conçu à partir d'une maille ajourée indémaillable. EPI robuste, léger, durable, respirant et très fonctionnel. Existe en jaune et orange fluorescent, de la taille S à 3L.

Applications : Gilet haute visibilité en maille ajourée respirante. Particulièrement adapté pour le port l'été et dans les DOM/TOM. Pour toute personne intervenant sur l'axe routier.

info@t2s.fr - www.t2s.fr

TRACTEL



stopfor™ B

Normes : EN360 - CNB/P/11.062 - CNB/P/11.060.

Descriptif : Le blocfor B1.8B 150kg est dédié aux personnes pesant jusqu'à 150 kg avec leur équipement de travail. Destiné aux travaux en poste fixe ou faible déplacement. Se connecte directement sur le dé dorsal du harnais antichute.

Applications : Travail sur toit terrasse (à l'horizontale) et sur échafaudage.

patrick.vieux@tractel.com - www.tractel.com

VERTIC



Aiguillage motorisé

Normes : EN 353-1 - EN 355 - EN 360 - 1999/5/EC - 2006/95/EC - 2004/108/EC - 2011/65/EC - EN 60950-1 - EN 301489-1/-3 - EN 300220-1/-2 - EN 50581.

Descriptif : Couplé au système rail antichute ALTIRAIL, il permet aux utilisateurs de se déplacer à distance du système (jusqu'à 100m) et dans plusieurs directions différentes (jusqu'à 4). Il pivote sur lui-même en seulement 2 s.

Applications : Idéal pour sécuriser des opérateurs travaillant avec des hauteurs sous plafond importantes et/ou dont l'activité nécessite le travail en suspension ou tension.

albane.perret@vertic.fr - www.vertic.fr

VTN (FILIALE DU GROUPE MARCK)



NOLAM®

Norme : Norme ISO 13 997 (performance de 36.4 N).

Descriptif : La technologie anti-coupure NOLAM®, intégrée dans un tour de cou et des manchettes innovantes, atteint un niveau de performance incomparable contre la lacération de 36 Newton (norme ISO 13 997).

Applications : Destinés aux forces de sécurité et de défense lors d'interventions avec potentiel d'agression au couteau.

contact-vtn@vtn.fr - www.vtn.fr

Bon à savoir

Mieux connaître les dangers des produits chimiques

Où trouver des informations sur les produits pour les utiliser en sécurité ? Pour utiliser une substance, un mélange ou un article en toute sécurité, il est indispensable de s'informer sur les produits chimiques en consultant les sources d'informations disponibles sur le web issues du règlement REACH (Registration, Evaluation, Autorisation of Chemicals).

Le règlement REACH, entré en vigueur le 1^{er} juin 2007, a pour objectif d'améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Ce système se résume en 4 procédures : l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction. Il permet d'améliorer la connaissance sur les produits chimiques.

Ces procédures impliquent la création et la mise à jour de différentes listes de substances consultables sur le site internet de l'ECHA (European Chemical Agency ou Agence européenne des produits chimiques). On y retrouve les informations concernant les substances fabriquées et/ou importées en Europe et visées par le règlement REACH : dangers des produits, classification et étiquetage, conditions pour les utiliser en sécurité...

Des interrogations ? Des réponses...

Comment avoir des informations sur une substance manipulée et quelles sont les conditions pour l'utiliser en sécurité ?

Consultez la liste des substances enregistrées. Vous y trouverez notamment des informations sur les effets sur la santé et l'environnement, la classification et l'étiquetage, les usages et des conseils pour une utilisation en sécurité.

Comment savoir si une substance enregistrée fait l'objet d'une étude plus approfondie ?

Consultez la liste des substances évaluées par les Etats membres et inscrites dans le plan Corap (Community rolling Action Plan). Cette liste permet de connaître les substances évaluées, le pays responsable de l'évaluation, le motif de l'inclusion de la substance dans ce plan, l'année et le suivi de l'évaluation.

Une substance est évaluée pour obtenir des informations complémentaires permettant de lever le doute sur le risque suspecté pour la santé et l'environnement. L'évaluation peut aboutir par exemple à une restriction d'utilisation, une classification harmonisée...

La substance utilisée peut-elle nuire gravement à la santé ou l'environnement et est-elle interdite ?

Certaines substances sont identifiées extrêmement préoccupantes car elles peuvent avoir des effets graves sur la santé et l'environnement. Si leur utilisation n'est pas maîtrisée, alors elles devront être remplacées dans la mesure du possible.

Avant qu'une substance soit interdite, elle doit suivre une procédure en 4 étapes :

- être tout d'abord identifiée extrêmement préoccupante SVHC (Substance Very High Concern),
- être ensuite inscrite sur la liste des substances candidates,
- être sélectionnée comme substance prioritaire, au sein de cette liste,
- être définitivement inscrite sur la liste des substances interdites.

À chacune de ces étapes correspond une **liste consultable sur le site de l'ECHA**. Il est donc possible de suivre l'évolution d'une substance au sein de ces listes afin d'envisager de réduire l'exposition à un niveau acceptable ou de la remplacer par une substance moins dangereuse.



Evènement

Bande dessinée : les fumées de bitume

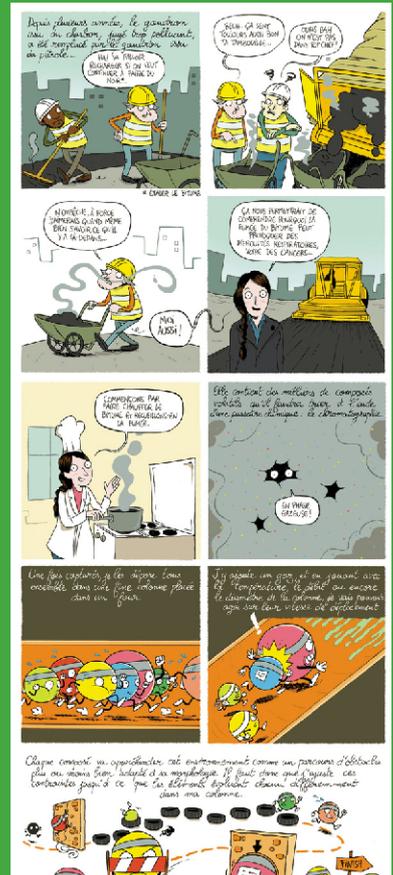
Chroniques de l'Asphalte

Comment connaître la composition chimique des fumées de bitumes ?

Marie-Astrid Dutoit, doctorante au laboratoire GeoRessources (Université de Lorraine, CNRS) et au laboratoire interdisciplinaire des Environnements continentaux (Université de Lorraine, CNRS) et à l'INRS a remporté le 3^{ème} prix du jury du concours "Ma thèse en 180 secondes 2017" de l'Université de Lorraine. C'est avec humour que les dessinateurs Peb&Fox l'ont adaptée en bande dessinée.

+ d'infos :

www.univ-lorraine.fr/180secondes



Editeur de Référence :

SYNAMAP

21, rue Leblanc - 75015 PARIS

Tél. : 01 79 97 75 10 / Fax : 01 79 97 75 15

info@synamap.fr - www.synamap.fr

Directeur de la publication : Renaud Derbin

Réalisation : Laure Ferrus

Crédit photos : Fotolia

Les articles de ce journal peuvent être reproduits, à condition de citer la source et d'en informer le SYNAMAP.



REFERENCE N°62
Protection des Hommes au travail